



**Nom :** Laporte • **Prénom :** Hervé  
**Nom :** Laporte • **Prénom :** Matthieu  
**Structure :** Conseil et Audit Caennais (CAC14)  
**Adresse :** 82 boulevard Dunois • 14000 Caen  
**Tél :** 02 31 74 80 50  
**Courriel :** cac14@cac14.fr  
**Site web :** www.cac14.fr



2014, l'année des jeux équestres mondiaux en Normandie  
mais également celle de la Tva à 20% !

La Normandie et tout particulièrement la ville de Caen sont très fières d'accueillir les jeux équestres mondiaux. Notons que notre belle région intègre près de la moitié des chevaux de courses français (pur sang et trotteurs) et que la région regroupe le tiers des immatriculations nationales de chevaux de sang. Deauville, berceau des ventes de yearlings et aux premières places mondiales du marché des pur-sang et trotteurs, a fortement contribué à labéliser la Basse-Normandie "Pôle national de compétitivité pour la filière équine".

Forte de toutes ces valeurs et en marge des préparatifs des jeux équestres mondiaux, les professionnels subissent un premier coup de semonce mettant leur activité en péril.



**TVA à 20%**

**MORT DU CHEVAL ET DU PONEY**



## 1. DES CHANGEMENTS DANS LA TVA

Alors que la loi de finances 2014 vient de modifier à la hausse la quasi-totalité des taux de Tva (passant très souvent de 7% à 10% et de 19.6% à 20%), le milieu équestre se voit infliger une sévère correction en se voyant imposer le passage d'une Tva de 7% à 20% !

Mesdames et Messieurs passionnés d'équitation, propriétaires de chevaux ... préparez vos chéquiers car l'addition risque d'être salée.

## 2. QUEL CHAMP D'APPLICATION ?

Selon la loi, depuis le 1er janvier 2014, toutes les activités d'enseignement de l'équitation, des prises de pension, de dressage, des ventes d'équidés ... sont soumises au taux normal de 20%. Jusqu'au 31 Décembre 2013, le taux normal était alors de 7%, soit une hausse de 13% des prix !

Seuls les secteurs de la production agricole et de la préparation des denrées alimentaires ne sont pas concernés. Leur taux réduit est tout-de même-passé à 10% au 1er janvier 2014 !

« Le code général des impôts a été modifié, suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne obligeant la France à se mettre en conformité avec le système commun de TVA dans l'Union européenne<sup>1</sup> ».

## 3. UNE TRANSITION DANS LE TEMPS

Les manifestations ne s'étant pas faites attendre, le gouvernement a dû adapter sa copie afin de permettre aux exploitants concernés ainsi qu'aux usagers de s'adapter.

Tous les nouveaux contrats signés depuis le 1er janvier 2014 ne pourront pas échapper au nouveau taux normal. A contrario, dès lors que la preuve peut être apportée que les prestations ont pu débuter avant le 31 Décembre 2013, il sera admis une période transitoire courant jusqu'au 31 Décembre 2014.

Si vous étiez l'heureux propriétaire d'un cheval en pension avant le 1er janvier 2014, vous pourrez jouir d'un sursis de Tva vous permettant de conserver votre taux de 7% durant toute l'année 2014. Dès 2015, ce taux sera réajusté à 20%.

Chaque jour, l'équitation attire plus de curieux. En tant qu'experts-comptables, nous sommes confrontés aux inquiétudes, fondées, dont nous font part les exploitants agricoles. Si le monde équestre, autrefois réservé à l'élite, a su se démocratiser, il nous faut agir le plus rapidement possible afin de ne pas voir disparaître toutes ces structures qui font notre environnement. La filière équestre, via un fonds spécialisé, prévoit la mise en place d'aides, alors sachons anticiper afin de conserver notre culture et notre savoir-faire.

<sup>1</sup> Source : service-public.fr